



[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

1er Octobre 2022

Numéro 223

## De la relation parents-école

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école avec la participation active des DDEN. Pour l'année scolaire 2022-2023, les élections citées en objet se tiennent : le vendredi 7 octobre 2022 ou le samedi 8 octobre 2022. Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière, comme les DDEN, de cette instance participative avec voix délibérative. Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Ils sont environ 247000 pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. Le conseil d'école, auquel participent aussi les DDEN vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école, notamment l'intégration des enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants... toutes missions qui nous sont officiellement dévolues par le Code de l'Éducation.

L'article L.111-2 de ce Code de l'Éducation, en son article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1975, attribue, dans l'éducation des enfants, un rôle majeur à la famille. Son premier alinéa dispose en effet que la formation scolaire complète l'action de la famille. Son dernier alinéa renforce cette orientation en précisant que l'État garantit le respect de l'action éducative de la famille. Le législateur souligne ainsi que l'intervention des parents et celle de l'école doivent être complémentaires. L'article L. 111-4 de la loi du 10 juillet 1989 en expose les principes généraux : « *Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe* ». Ce texte consacre donc une dualité dans les droits des parents : ceux dont ils bénéficient à titre individuel, ceux qu'ils exercent à titre collectif.

Notre Fédération est plus favorable à une représentation plus pérenne des grandes fédérations, cependant la place grandissante occupée par des listes autonomes se développe. Ce phénomène a des causes multiples. Il s'inscrit dans une tendance au désengagement individualiste qui touche nombre d'organisations associatives, politiques et syndicales.

L'école est le lieu où se construit, en grande partie l'avenir des jeunes. Pour les parents, elle est presque uniquement jugée en termes de réussite de son enfant plus que pour son intérêt général et sa mission sociale et citoyenne dont son lien consubstantiel initial avec la République.

Le déficit d'information sur les objectifs et les modalités de ce scrutin des parents d'élèves, en dépit des efforts des équipes enseignantes nous conduit à diffuser l'information par une affiche spécifique de notre Fédération. L'éducation est aussi un fait de société qui fait de tous les citoyens des parents d'élèves. L'intérêt de la société pour l'école et le nôtre en tant que DDEN est évident.

Eddy Khaldi, 30 septembre 2022

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : [federation@dden-fed.org](mailto:federation@dden-fed.org)

Site internet : [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



## SOMMAIRE

- + Les 60 ans de l'APAJH
- + Activités physiques ou sportives : les politiques d'État posent questions à l'USEP
- + La création d'une délégation aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale saluée par l'UNICEF
- + Réponse au courrier de l'UD 87 concernant la publication des résultats de l'enquête sur les sanitaires
- + Quelle scolarisation pour les élèves allophones ?
- + Emmanuel Macron s'adresse aux enseignants et détaille les réformes à venir
- + Hors contrat : première décision du Conseil d'Etat sur le fondement de la loi "séparatisme"
- + Matignon tente de relancer la plan « savoir rouler à vélo » pour les élèves d'école élémentaire
- + Ciivise : Face au fléau de l'inceste, des témoignages bouleversants qui pressent à agir
- + PLF 2023 : le budget du MENJ frôle les 60 milliards

## Les 60 ans de l'APAJH

La Fédération de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, vient de fêter ses soixante ans au Studio 104 de la Maison de la Radio, dans une émission de radio filmée, « *LE GRAND DIRECT* » intitulée : « *1962-2022 - L'APAJH, un Combat pour la Citoyenneté* »

Ce programme spécial anniversaire, rappelant les combats pionniers qui ont menés à la naissance de l'APAJH se composait de 2 parties :

**1/ Laïcité, solidarité et citoyenneté, l'ADN de l'APAJH au cœur de ses actions.**

**2/ L'innovation sociale pour une société inclusive.**

L'APAJH est la première association en France à accompagner tous les types de handicap : moteur, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicaps et les conséquences de l'avancée en âge. Les premières actions ont été menées par des enseignants, avec le soutien du monde de l'éducation, d'organisations syndicales et mutualistes. Créée en 1962, elle s'ouvre à tous les handicaps et tous les jeunes et crée en 1965, son premier établissement destiné aux enfants. Association laïque à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique en 1974 et réclame les mêmes droits pour tous. Elle combat pour la laïcité, la solidarité et la citoyenneté. Depuis sa création, elle s'est engagée à faire reconnaître le droit à la citoyenneté pour tous, à défendre les valeurs républicaines et œuvre pour une égale dignité. Elle accompagne les personnes autistes, revendique un plein accès aux droits et publie en 2014, une Charte pour l'Accessibilité universelle. Elle s'engage jour après jour pour accompagner autrement. Enfin, elle milite pour une société inclusive où chacun doit pouvoir trouver sa place et son parcours de vie.

Ses Instituts Médicaux Éducatifs (IME) existent dans toute la France, mais aussi à la Martinique, à la Réunion, à la Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte, concernant l'accompagnement.

Association innovante, aidée par la technologie qui se développe de plus en plus, elle a ouvert des « *humanlab* » ou ateliers de conception et de fabrication de dispositifs pour améliorer le confort des personnes en situation de handicap.

Enfin, elle œuvre maintenant dans les prisons, sous la forme d'ateliers, pour aider à leur réinsertion.

L'APAJH, un mouvement qui évolue, qui ose, qui expérimente et bouscule les habitudes, en allant sur des terrains souvent délaissés, jamais faciles, mais résolument tournés vers la pleine citoyenneté et le pouvoir d'agir des enfants et des adultes, en situation de handicap. Construire une société inclusive, donnant accès à tout, pour tous, avec tous... partout ! en appliquant sa devise :

***Laïcité – Solidarité- Citoyenneté.***

L'assistance était nombreuse et parmi les personnalités qui participaient à l'émission : Madame Marie-Anne Montchamp (ex-Secrétaire d'État) ; monsieur Thani Mohamed Soihili, sénateur de Mayotte ; madame Pau-Langevin, députée. La clôture a été faite par madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et par le Président de l'APAJH, monsieur Jean-Louis Garcia.

Soucieux de défendre et de militer pour l'école inclusive, les DDEN ont signé une convention de partenariat avec l'APAJH en janvier 2021.

*Cette émission est diffusée sur les réseaux sociaux et le site de l'APAJH.*

## **La création d'une délégation aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale saluée par l'UNICEF**

L'Unicef France a salué ce mardi 13 septembre la création d'une délégation aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale, qualifiée à la fois par sa présidente Adeline Hazan de "symbole très fort", de progrès et de "signal important de la volonté de faire des droits de l'enfant une priorité".

Si l'ONG indique avoir soutenu depuis plusieurs années ce qui représentait une priorité de son action, avec des propositions visant à améliorer la gouvernance des politiques de l'enfance, elle rappelle que cette délégation, créée par modification du règlement, "n'est pas symétriquement créée au Sénat", ce qui la conduira à poursuivre son plaidoyer auprès des sénateurs.

Cette création a été proposée par Yaël Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale lors de la conférence des présidents.

## **Activités physiques ou sportives : les politiques d'État posent questions à l'USEP**

Les trente minutes d'APQ, activités physiques quotidiennes, dans le premier degré et les 2h de sports au collège ont fait l'objet d'un examen critique au cours de "l'université de rentrée" de la Ligue de l'enseignement, le 11 septembre. Dans les deux cas, l'USEP (l'Union sportive du 1er degré) s'interroge sur la faisabilité et sur le sens même de ces expérimentations.

Pour les premières, elles sont quotidiennes sauf les jours où les élèves font de l'EPS, souvent deux fois une heure, auquel cas ces APQ n'interviennent que deux jours par semaine. Elles ont été créées sans que soient diminués les horaires réservés à des enseignements. Certains inspecteurs exigent pourtant qu'elles soient inscrites aux emplois du temps, parfois par pur formalisme. Mais c'est surtout le sens de ces activités qui doit être précisé. S'agit-il que tous les enfants d'une classe fassent en même temps les mêmes gestes de gymnastique ou, à l'inverse, qu'ils gèrent eux-mêmes "un compteur d'activités" et qu'ils s'interrogent chaque soir sur le temps qu'ils ont passé à courir ou sur leur vélo, ou parce qu'ils vont à l'école à pied plutôt que dans la voiture familiale. Et si ces activités sont prises sur le temps périscolaire, par exemple lors de l'accueil du matin, ou le soir en attendant les parents, comment et par qui sont-elles encadrées, avec quelles formations ? Les enseignants peuvent imaginer, si les locaux s'y prêtent, des parcours d'activité, des itinéraires au sein de l'école, des rituels nouveaux, mais il n'est pas facile d'inscrire des moments de respiration dans le temps scolaire, même si on connaît leur utilité en termes de climat scolaire et pour les apprentissages.

Quant aux deux heures hebdomadaires qui seront expérimentées dans 3 ou 4 collèges volontaires d'un département par académie, dans des clubs sportifs, indépendamment des questions matérielles, comment libérer dès 16h certaines classes ? quels jours ? quels moyens de transport ? quels équipements ? comme pour les 30 minutes, se pose celle de leur sens. Ce ne doit être ni de l'EPS, ni une pratique sportive à caractère compétitif, ce qui suppose un changement de culture des intervenants, donc une formation. Qui l'assurera, et y aura-t-il des volontaires ?

Une autre initiative gouvernementale récente inquiète l'USEP. L'article L. 552 - 2 du code de l'éducation a été modifié pour faciliter la création d'associations sportives scolaires, donc pour venir concurrencer l'USEP et proposer des activités sportives sans qu'intervienne l'expertise des enseignants. Pourtant, comme le prouve l'expérience de la Cité éducative de Planoise (Besançon), il est possible de réunir au sein d'une association, "Bouger plus" en l'occurrence, clubs et USEP dans une structure qui fédère toutes les écoles du secteur et qui recueille l'adhésion des enseignants là où les intervenants spécialisés s'essouffaient.

**« La haine est un sentiment qui ne peut exister que dans l'absence de toute intelligence. »**

**Tennessee WILLIAMS**

*Dramaturge et écrivain américain*

## ***Réponse au courrier de l'UD 87 concernant la publication des résultats de l'enquête sur les sanitaires***

*Extraits courrier : Nous sommes étonnés que les résultats soient proposés uniquement sur support imprimé. La dématérialisation croissante des documents, l'augmentation du coût du papier, les tarifs postaux devraient vous inciter à proposer cette enquête également sous forme numérique gratuite.*

Bonjour à toutes et tous

Beaucoup de nos adhérents n'utilisent pas l'informatique et d'autres ne souhaitent pas télécharger ou lire un document de 64 pages sur écran et ne veulent pas l'imprimer. Calculez le coût de cette impression individuelle. Beaucoup souhaitent une impression professionnelle.

Nombre d'entre nous veulent lors de leurs rencontres institutionnelles diverses donner à leurs interlocuteurs une trace papier moins éphémère et plus identifiable (DASEN, CDEN, Maires, membres du Conseil d'école, partenaires...)

La composition et la mise en page, y compris pour une version informatique a un coût supporté par la Fédération. Nous étions aussi dans l'obligation de réaliser une version papier. Celle-ci a un coût répercuté sur les commandes facturées à prix coûtant. Si nous diffusions le livret de 64 pages en informatique, dès maintenant, les commandes chuteront et nous serions dans l'obligation de facturer cette synthèse à un prix bien supérieur.

Ce document palpable est un outil concret et non virtuel de l'action conduite par les Unions qui se sont investies dans ce travail lié à notre fonction permettant de mieux nous faire connaître et reconnaître par notre tutelle et nos partenaires au travers de la visibilité effective de ce document matérialisé.

Espérant avoir répondu à votre question et éventuellement vous avoir convaincus, je vous félicite et remercie pour votre engagement de DDEN.

Amitiés laïques et fédérales.

Eddy Khaldi

### ***Quelle scolarisation pour les élèves allophones ?***

“En juin 2021, 608 allophones sont en attente d'une scolarisation et d'une prise en charge dans un dispositif spécifique, bien qu'ils aient fait l'objet d'un positionnement“ indique la DEPP dans sa dernière note concernant les élèves “nouvellement arrivés“ en France.

Le service statistique de l'Éducation nationale explique pourtant que lors de leur entrée dans le système éducatif français, un test de positionnement initial définit les besoins éducatifs des élèves allophones dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde, comme pour les 64 564 jeunes qui ont été répartis dans 8 829 écoles et établissements au cours de l'année scolaire 2020-2021. L'enquête précise que 1 469 jeunes de plus ont été pris en charge par les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Près de sept élèves allophones scolarisés en élémentaire sur dix sont « à l'heure », c'est-à-dire que leur âge correspond à l'âge théorique pour ce niveau de formation. À l'école élémentaire, les retards de deux ans ou plus relèvent de l'exception (autour de 3 %).

La note de la DEPP : <file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-27-117973.pdf>



## Emmanuel Macron s'adresse aux enseignants et détaille les réformes à venir

"Je vous fais toute confiance, c'est vous qui connaissez le mieux vos élèves et leurs besoins, c'est donc vous qui savez le mieux comment les faire réussir", écrit Emmanuel Macron. Le président de la République a adressé, ce jour, un courrier à tous les personnels de l'Éducation nationale dans laquelle il souligne que "notre système scolaire ne réduit pas suffisamment les inégalités de naissance, décroche dans les évaluations internationales et suscite souvent la défiance". Il ajoute que "trop d'élèves sont malheureux" et que "trop de professeurs ne sont pas reconnus comme ils le devraient", c'est pourquoi "le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a présenté les transformations qui s'engageront dès cette année".

La plupart de ces réformes sont déjà connues, mais le chef de l'État apporte quelques précisions. C'est ainsi que la "demi-journée avenir", créée "à partir de la 5ème" sera hebdomadaire et elle mettra en valeur "toutes les formes d'intelligences" (sic). La formation actuelle des enseignants est souvent "trop théorique et pas assez tournée vers la pédagogie et le contact avec les élèves".

En ce qui concerne la proposition faite à "chaque école, chaque collège, chaque lycée qui le souhaite de bâtir un projet qui lui est propre", elle suppose de mettre "autour de la table les chefs d'établissement, les directeurs d'écoles, les enseignants et toute la communauté éducative, les parents d'élèves, les élèves, les partenaires associatifs ou économiques, et les élus des collectivités territoriales". Et pour mener à bien ces projets, il précise : "vous serez accompagnés par votre rectorat qui mettra toute son expertise à votre service pour échanger sur vos idées et vous aider à les mettre en œuvre. L'administration centrale disposera quant à elle d'une équipe dédiée qui pourra mutualiser les bonnes pratiques en les faisant connaître au niveau national, sans pour autant les ériger en nouveaux modèles imposés."

Il ne précise pas en revanche comment il compte "transformer le lycée professionnel, qui reste trop souvent une voie par défaut", pour en faire "une voie de choix et d'insertion professionnelle réussie".

A noter que la lettre s'ouvre sur l'expression de la reconnaissance du président : "je veux d'abord vous remercier d'avoir si vaillamment rempli votre rôle durant les années de crise sanitaire (...). Je veux aussi vous exprimer toute ma gratitude pour le travail exceptionnel de chacune et chacun d'entre vous pour faire progresser l'égalité des chances et faire reculer l'échec scolaire."

[http://www.touteduc.fr/upload/lettre-du-president-de-la-r-publique-adresse-e-aux-acteurs-de-l-e-ducation-nationale-117925\\_2.pdf](http://www.touteduc.fr/upload/lettre-du-president-de-la-r-publique-adresse-e-aux-acteurs-de-l-e-ducation-nationale-117925_2.pdf)



## Hors contrat : première décision du Conseil d'Etat sur le fondement de la loi "séparatisme"

La loi du 24 août 2021, "confortant le respect des principes de la République", a modifié, par son article 103, l'article L. 441-1 du code de l'éducation relatif à "l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés". Il prévoit notamment que le recteur, le maire, le préfet et le procureur "peuvent former opposition à l'ouverture de l'établissement dans l'intérêt de l'ordre public ou de la protection de l'enfance et de la jeunesse". Le Conseil d'Etat vient de rendre une première décision sur le fondement de cet article.

L'association CTAR (Cours trilingue Arthur Rimbaud) "a présenté le 23 mai 2022 une demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat" à Champigny-sur-Marne (94). "Le 19 août 2022, la préfète du Val-de-Marne a informé le recteur de l'académie de Créteil de son opposition à cette ouverture pour des motifs d'ordre public", expose la Haute juridiction administrative. "Par un courrier en date du 23 août 2022 (donc à la limite du temps réglementaire des trois mois, après lequel l'absence de réponse vaut acceptation, nldr), le recteur de l'académie de Créteil a notifié à l'association CTAR cette opposition et l'impossibilité qui en découlait pour son établissement d'ouvrir le 24 août 2022." Saisi par l'association, le tribunal administratif de Melun a rejeté sa demande, celle-ci a donc fait appel et le juge des référés du Conseil d'État la rejette à son tour.

Il considère que l'association "n'apporte aucun élément justificatif" de la situation d'urgence, bien qu'elle fasse valoir "qu'elle a été contrainte de reporter la rentrée scolaire prévue le 2 septembre et qu'elle a besoin du paiement des frais d'inscription de ses vingt élèves pour continuer à louer ses locaux et conserver ses quatre salariés". Il ajoute : "Par suite, compte tenu du motif d'opposition de la préfète fondé sur l'ordre public (...), le juge des référés du tribunal administratif de Melun a pu estimer que la condition d'urgence (...) n'était pas (...) satisfaite." L'association "n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que (...) le juge des référés du tribunal administratif de Melun a rejeté sa demande de suspension de l'exécution de l'opposition de la préfète du Val-de-Marne à l'ouverture de son établissement".

Interrogé par ToutEducat, Abdelaali Baaghezza, le porteur du projet, affirme n'avoir obtenu aucune information sur "le motif d'opposition de la préfète fondé sur l'ordre public". Il ajoute que le projet, qui se réclame de la pédagogie Montessori, est a-confessionnel, ce qu'il avait signalé aux agents des renseignements territoriaux venus l'interroger. Il a été précédemment directeur de l'école "Fort school" à Aubervilliers.

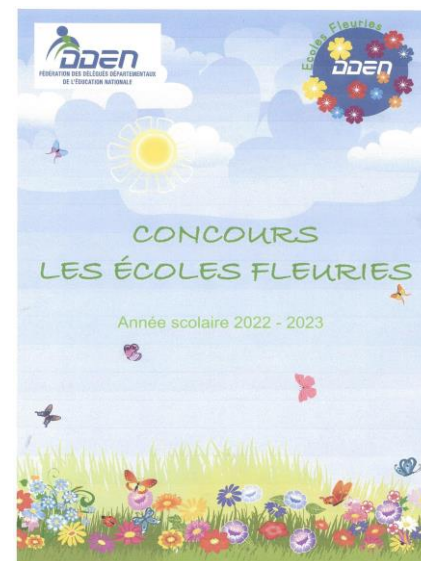
La décision n° 467299 du 12 septembre 2022 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046289522?juridiction=CONSEIL\\_ETAT&jurisdiction=TRIBUNAL\\_ADMINISTRATIF&jurisdiction=TRIBUNAL\\_CONFLIT&page=1&pageSize=10&query=%C3%A9ducation&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE\\_DESC&tab\\_selection=cetat](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046289522?juridiction=CONSEIL_ETAT&jurisdiction=TRIBUNAL_ADMINISTRATIF&jurisdiction=TRIBUNAL_CONFLIT&page=1&pageSize=10&query=%C3%A9ducation&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat)



Le concours national 2022-2023 des DDEEN « **Se construire Citoyen** » est lancé. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

[www.dden-fed.org/missions-dden/se-construire-citoyen](http://www.dden-fed.org/missions-dden/se-construire-citoyen)



Le concours national 2022-2023 des DDEEN « **Ecoles Fleuries** » est lancé.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

[www.dden-fed.org/missions-dden/les-ecoles-fleuries](http://www.dden-fed.org/missions-dden/les-ecoles-fleuries)



## Matignon tente de relancer la plan « savoir rouler à vélo » pour les élèves d'école élémentaire

La Première ministre a réuni dans la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Matignon, “*enfants et usagers autour d'un parcours composé d'ateliers mettant à l'honneur la pratique du vélo*” pour célébrer le 4ème anniversaire du plan vélo, le mardi 20 septembre.

Ce dispositif, doté de 500 millions d'euros depuis son lancement en 2018, aura permis selon Matignon de “*développer l'usage du vélo sur tout le territoire*”, grâce à l'aménagement de pistes cyclables sécurisées, le renforcement de la lutte contre le vol de vélo ainsi que les aides à l'achat et à l'usage. Ainsi en 2021, les trajets à vélo (classique, à assistance électrique ou pliant) auraient augmenté de 28 % par rapport à 2019, l'objectif pour 2024 étant que le vélo représente 9 % des trajets des Français.

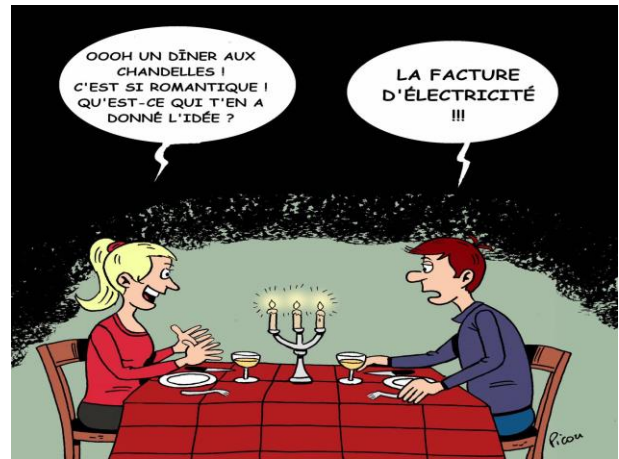
Selon nos confrères de différents médias reprenant une dépêche AFP, le plan vélo sera abondé de 250 millions d'euros en 2023 répartis dans les infrastructures (200 millions d'euros) et le stationnement (50 millions).

Son objectif serait également que l'intégralité d'une classe d'âge, soit 850 000 enfants visés, bénéficie du dispositif “*savoir rouler à vélo*” à l'école primaire “*à l'horizon 2024*”, même si seulement 160 000 enfants ont pu en profiter depuis trois ans.

A travers une formation encadrée de 10h, “*tous les enfants entrant au collège doivent maîtriser la pratique du vélo en autonomie dans les conditions réelles de circulation*”, indique le ministère de l'écologie dans son détail de la mesure.

La construction de ce programme et son déploiement concernera les ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Intérieur et des Transports, sous l'égide du ministère des Sports. A noter de plus qu'un “*comité interministériel du vélo*”, auquel participeront les ministres concernés, sera lancé à l'automne et se réunira tous les six mois.

Les dispositions du plan vélo :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/velo-et-marche>



## Ciivise : Face au fléau de l'inceste, des témoignages bouleversants qui pressent à agir

Le 21 septembre, une date justement symbolique car il y a tout juste un an en effet, la **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants** lançait son premier appel à témoignages. Résultat, une parole qui se libère, et en un an selon le dernier bilan de la Ciivise, ce sont en tout 16 414 témoignages qui ont été recueillis (6 754 appels, 2 850 mails et courriers, 6 526 questionnaires et 284 témoignages lors de réunions publiques).

Elle rappelle que 5,5 millions de femmes et d'hommes auraient été victimes de violences sexuelles dans leur enfance, soit environ une personne sur dix en France. 90 % des victimes sont des femmes, et 13 % sont en situation de handicap. La commission a constaté que les actes sexuels débutent très tôt (25 % des victimes avaient moins de 5 ans au moment des faits), se réitèrent et perdurent, en particulier lorsqu'ils se sont produits dans le cadre de la famille ou de l'entourage proche.

Pour la Ciivise, les témoignages constituent 'un “*mouvement d'une ampleur exceptionnelle qui montre à quel point cet espace était nécessaire*”. Une réalité et une gravité dans la souffrance qui “*appelle une prise de conscience collective pour mettre en œuvre les mesures permettant de lutter contre l'impunité des agresseurs, de restaurer les victimes et de prévenir les violences sexuelles afin que les enfants puissent grandir en sécurité*.” Mais surtout, la prise de conscience de la société “*doit aller jusqu'à l'exigence de réparation à laquelle ces enfants ont droit, même s'ils sont devenus adultes*”, ce qui passe notamment par le soin. .../...

.../... A noter que le gouvernement a annoncé le même jour la mise en place de cinq premières mesures, sur les 20 que préconise la Ciivise, pour "lutter contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants". Pour "mieux prévenir et repérer les violences", la Secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance promet la mise en œuvre d'une grande campagne nationale sur les violences sexuelles faites aux enfants et la création d'une cellule de conseil et de soutien pour les professionnels destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants. Le ministre de la santé et de la prévention "prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des unités d'accueil et d'écoute pédiatriques (UAPED)".

Le rapport de la Ciivise :  
[https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2022/09/1-an-dappel-a-temoignages\\_CIIVISE.pdf](https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2022/09/1-an-dappel-a-temoignages_CIIVISE.pdf)

Les mesures gouvernementales :  
<https://enfance.gouv.fr/un-apres-le-lancement-de-la-commission-independante-sur-linceste-et-les-violences-sexuelles-faites>

**Directeur de la publication :**  
Eddy KHALDI

**Rédactrice en chef :**  
Martine DELDEM

**Mise en page  
rédactionnelle :**  
Bernard RACANIERE  
Édith SEMERDJIAN

## **PLF 2023 : le budget du MENJ frôle les 60 milliards**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse annonce une augmentation de son budget de 6,5% de ses crédits par rapport à 2022 pour frôler les 60 Mds€. Le plafond d'emplois prévoit une diminution de 2 000 postes d'enseignants, environ un millier pour le premier degré, 500 pour le second degré public et 500 pour le privé sous contrat, alors qu'est prévue une baisse de près de 90 000 élèves dans le premier degré et 10 000 élèves dans le second degré à la prochaine rentrée.

Est notamment inscrite au PLF une enveloppe de 635 M€ "pour augmenter les salaires des enseignants de 10 % en moyenne" et porter les salaires net des néo-titulaires à 2 000 € (sachant qu'ils sont déjà à 1926€, primes d'équipement informatique et d'attractivité et indemnité ISOE ou ISAE comprises) et de 300 M€ pour rémunérer les missions acceptées dans le cadre du "pacte" (la question de savoir si les nouveaux enseignants seront obligés d'accepter ces missions n'est pas tranchée). Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont prévues pour la revalorisation du point d'indice.

140 M€ permettront de revaloriser les personnels sociaux et de santé, les personnels administratifs et techniques, les personnels d'encadrement, les conseillers pédagogiques de circonscription et l'exercice de fonctions en éducation prioritaire. 65 M€ supplémentaires sont prévus pour les étudiants travaillant comme assistants d'éducation (AED) et pour la gratification des étudiants en master MEEF effectuant des stages. A noter que 26 M€, pour moitié Éducation nationale, pour moitié Enseignement supérieur, sont prévus pour la formation des stagiaires (année après la réussite aux concours).

Le PLF 2023 prévoit encore le recrutement de 4000 nouveaux AESH, ce qui porterait le nombre des ETP à 82 800. Sont également prévus 9M€ pour les CLA (contrats locaux d'accompagnement) et les TER (Territoires éducatifs ruraux), une augmentation de 6 M€ du budget consacré au Pass Culture, 150 M€ pour le FIP (fonds d'innovation pédagogique, lequel devrait atteindre les 500 M€ avant la fin de la mandature), 35 M€ pour la compensation aux communes du forfait d'externat versé pour les écoles maternelles privées sous contrat ou pour les écoles publiques pour lesquelles ils ont augmenté les dépenses (somme susceptible d'évoluer en fonction des dossiers qui seront présentés "au guichet"). Le budget des "vacances apprenantes" passe de 8 à 20 M€, les programmes immobiliers voient leurs autorisations d'engagement augmenter de 196 M€.

La revalorisation des personnels de l'éducation en faveur de l'attractivité du métier d'enseignant se poursuit et s'amplifie. Le budget 2023 vient concrétiser les engagements du Président de la République relatifs à la revalorisation des rémunérations des personnels enseignants. Une enveloppe de 1,7 Md€ finance la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 pour l'ensemble des personnels du ministère. Les autres personnels bénéficieront également de revalorisations. Par ailleurs, l'allocation des moyens est optimisée pour améliorer l'action publique éducative. Une enveloppe de 300 M€ sera consacrée au Fonds d'innovation pédagogique (FIP) d'ici 2025, afin d'atteindre 500 M€ d'ici 2027.